

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 septembre 2018

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE)

Pouvoirs :

Mmes MM Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY/ Luc BERNARD à Dominique VARESCHARD / Christophe GODARD à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Yves GERMAIN / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

MM Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Eric STEIB (LUZE)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2018

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2018.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Arrivée de Gilles LAZAR qui a reçu un pouvoir pour Sandrine PALEO (18h11).

◆ ODYSSÉE DU CIRQUE - PLU D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS – ANNULATION DE LA REVISION ALLEGEE – ADOPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE

Le Président expose que dans le cadre de l'accueil de l'école des arts du cirque portée par l'association l'Odysée du Cirque, le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 16 juillet dernier d'acquiescer à l'emprise foncière nécessaire au projet sur la commune d'Echenans et d'adapter le PLU d'Echenans en engageant une révision allégée.

Il apparaît aujourd'hui que la procédure de révision allégée n'est plus autorisée pour les PLU non Grenelle ce qui est le cas de celui d'Echenans. Bien que ceci résulte d'une simple jurisprudence concernant la modification du délai de grenellisation des PLU induit par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la DDT de Haute Saône nous invite à changer la procédure d'urbanisme afin d'éviter tout risque de contentieux.

Il est possible en effet de modifier le PLU d'Echenans-sous-Mont-Vaudois au moyen de la procédure de Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité du document d'urbanisme (idem procédure de modification du POS de Saulnot pour le projet éolien)

Pour rappel, la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par **déclaration de projet** est une procédure permettant de faire évoluer le contenu d'un PLU afin que celui-ci autorise la réalisation d'un projet, d'une opération d'aménagement considéré comme **d'intérêt général** en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet peut notamment :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette procédure est également soumise à :

- une **demande d'examen au cas par cas** pour la réalisation d'une évaluation environnementale.
- l'**avis de la CDPENAF (délai de 3 mois)** car la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois n'est pas couverte par un SCoT approuvé.

En conséquence les délais s'ils sont les mêmes qu'en cas de révision allégée, ceux-ci peuvent même être plus favorables d'environ 3 mois si les autorités sont consultées rapidement ce que nous mettrons en œuvre.

Le projet consiste à accueillir dès à présent une école des arts du cirque qui forme notamment au BAFA et des partenariats sont nombreux avec l'éducation nationale, les IME, des établissements de santé, des centres de loisirs, des crèches et le tout public.

Dans un second temps, il est prévu la création dans le cadre d'un partenariat et d'une convention d'objectifs et de moyens, d'un **centre de formation professionnelle agréé** par la Fédération Française des Ecoles du Cirque dispensant des formations y compris des formations qualifiantes de type BPJEPS option arts du cirque, Brevet d'Initiateur aux arts du cirque, Brevet d'Initiateur Spécialisé Cirque Adapté ...

À noter que seuls 9 centres de formation professionnelle de ce type sont créés en France dont aucun dans notre Région Bourgogne Franche Comté et que la Région est d'ores et déjà saisie de ce projet et y réserve une attention toute privilégiée.

Le critère relatif à l'intérêt général du projet est donc caractérisé et permet d'engager cette procédure de déclaration de projet.

Marie-Odile NOWINSKI remarque que l'école est déjà bien inscrite dans la délibération.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que l'Odyssée du cirque dispose déjà aujourd'hui d'une école qui s'adresse au grand public mais qu'il s'agit désormais de viser le centre de formation professionnel des arts du cirque qui constitue une nouvelle étape.

Fernand BURKHALTER explique que pour l'heure la mise en compatibilité ne concerne que l'école du cirque et donc les 5 emplois. Cela concerne 1 hectare.

Le Président ajoute que le projet « Ecole » s'inscrit dans le contrat territoire qui sera validé par la Région dans les semaines qui viennent et que l'autre volet « Centre de formation » s'inscrit dans le cadre du contrat métropolitain ou d'une autre politique de la Région. Il se dit particulièrement heureux des soutiens de la Région et de l'Etat sur ce dossier.

Le Conseil communautaire l'exposé du Président entendu **DECIDE** à la majorité (2 abstentions : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- D'annuler la procédure de révision allégée du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois et donc la délibération n°124/2018
- D'engager la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois afin de réaliser le projet d'implantation de l'école des arts du cirque porté par l'Odysée du cirque
- De reconnaître dès à présent l'intérêt général du projet d'accueil de l'école des arts du cirque à Echenans Sous Mont vaudois
- D'autoriser le Président à conduire la procédure et à signer tout document afférent
- De dire que le Conseil communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet d'école des arts du cirque par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

Arrivée de Jean VALLEY (18h18)

◆ ODYSSÉE DU CIRQUE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président expose que lors du dernier Conseil communautaire un plan de financement prévisionnel a été adopté pour le projet d'accueil de l'Odysée du Cirque afin de pouvoir nous inscrire dans le contrat CAP Territoire en cours de négociation au sein du pôle Métropolitain Nord Franche Comté puisqu'une enveloppe de 8 millions d'euros est attribuée par la Région au Pôle métropolitain.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Delplanque-Meunier a proposé un projet d'aménagement qui a reçu la validation technique de l'Odysée du cirque pour implanter leurs 3 chapiteaux et les équipements dédiés dans le respect des contraintes techniques et réglementaires.

Le plan d'aménagement joint intègre ainsi une voie de circulation avec une pente à 4% et 46 places de parkings, un accès piéton à la ZAC des Guinnottes2, une aire de retournement pour les bus.

Le site sera complètement clôturé. La défense incendie est assurée par les Guinnottes 2 mais le SDIS exige une double entrée – sortie et priorise une circulation autour de la parcelle ou une aire de retournement de la voirie interne.

Le chauffage des chapiteaux sera assuré par la pose de citernes fuel (fournies par l'association) mais des contacts avec GRDF sont en cours pour amener le gaz sur la parcelle.

Le devis du SIED s'élève à 62 000 € TTC avec un reste à charge de la CCPH de 24 000 € TTC mais des discussions sont engagées avec le SIED pour une prise en charge à 100%.

Les études de sols commandées au cabinet Hydro géotechnique s'élèvent à 2 582 € HT.

Les devis de raccordement de l'eau et des télécoms sont en cours. Pour le gaz, seule la surlageur de la fouille serait à la charge de la CCPH.

La parcelle terrassée par la CCPH fera l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'association.

Le coût d'opération est estimé au stade APS à 360 000 € HT. Le reste à charge prévisionnel pour la CCPH passerait sous réserve d'obtenir 80% de subventions de 46 000 € à 72 000 €.

Nous chercherons en effet à mobiliser la DETR (accusé de réception déjà reçu) et le contrat CAP territoire de la Région (Dossier déjà déposé en cours d'instruction) selon le plan de financement ci-après :

À noter que le Centre de formation professionnelle des arts du cirque est d'ores et déjà fléché par la Région au titre du dispositif Contrat métropolitain lequel reçoit une enveloppe de 24 Millions d'euros.

Ancien de plan de financement

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Acquisitions foncières	12 000 €	Etat (DETR/FNADT)	69 000 €	30 %
Etude et honoraires:	28 000 €	Région	115 000 €	50%
Travaux :	180 000 €	Maitre d'ouvrage	46 000 €	20 %
Imprévus :	10 000 €			
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €	100 %

Le Président ajoute qu'un financement est recherché auprès du Département du Doubs pour un montant de 20 000 €.

Nouveau plan de financement

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Acquisitions foncières	12 000 €	Etat (DETR/FNADT)	108 000 €	30 %
Etude et honoraires:	18 000 €	Région	160 000 €	44.44%
Travaux :	310 000 €	Département du Doubs (P@C)	20 000 €	5.56%
Imprévus :	20 000 €	CCPH	72 000 €	20 %
TOTAL	360 000 €	TOTAL	360 000 €	100 %

80 % de subvention seront donc recherchées sur ce projet.

Rémy BANET se dit étonné que le Président souhaite faire venir un 2^{ème} cirque à Héricourt alors qu'il y en a déjà un, c'est le Conseil communautaire, puisque entre le mois dernier et ce mois-ci on passe de 230 000 € à 360 000 € d'un coup de baguette magique, tout en continuant d'espérer 80 % de taux de subvention.

Donc tous les mois le Conseil communautaire est convoqué urgemment pour faire quelque chose de très urgent que l'on modifie le mois d'après, et tous les mois c'est la même chose. Il y a beaucoup de conduite mais aucune planification.

Aussi son groupe ne participera pas au vote concernant l'Odyssée du cirque.

Jacques ABRY précise qu'il ne souhaite pas changer de position. Pour lui il n'est pas normal que ce dossier soit présenté sous l'aspect économique car c'est indéniablement un projet culturel. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à ce projet en termes de culture mais ce n'est pas à son sens du développement économique. Il refuse que ce projet soit financé au détriment du développement économique.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit là d'un débat de linguistes. Il souligne que lors d'un séminaire du pôle métropolitain cette question de la culture et du développement économique avait été évoquée sous le vocable d'économie culturelle, car la culture c'est également les emplois qui y sont liés et de ce d'autant que l'association est finalement très indépendante.

Jacques ABRY ajoute qu'en l'occurrence ce n'est pas pour lui de l'économie culturelle parce qu'il y a une plateforme réalisée à titre gracieux sans retour de fiscalité et sans perspective de développement de l'emploi.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a des perspectives de développement par le centre de formation. Il ajoute que tout emploi est bon à prendre. L'association est promise à un beau développement.

Luc BOULLEE regrette que Jacques ABRY soit absent lors de séminaire car lors de la réflexion sur le développement économique les exemples présentés montraient le lien entre les entreprises comme Peugeot et la culture.

Fernand BURKHALTER souligne que le McDonald's devrait bénéficier de cette implantation de même que d'autres partenaires, écoles ou prestataires.

Rémy BANET et Anne-Marie BOUCHE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Jacques ABRY) :

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE le Président au dépôt des dossiers de subvention

◆ ACQUISITION FONCIERE SUR ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS – INDEMNITES D'EVICITION

Dominique CHAUDEY expose que lors du dernier Conseil communautaire ont été actées des acquisitions foncières pour permettre l'implantation du projet de l'Odyssée du cirque.

Il s'avère que Mme BOUMAKRA, vendeur de la parcelle ZD 29 a proposé à la Communauté de communes de vendre une autre parcelle, cadastrée ZD 17 de 1ha93 ares qui jouxte les parcelles acquises ce qui permettrait d'accueillir le centre de formation professionnelle des arts du cirque et d'autres équipements.

Sur les mêmes bases au m², le prix se fixe à 19 300 € TTC et les indemnités d'éviction dues à l'exploitant Mme ROLLIN s'élèvent à 6 000 € TTC.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise en sa qualité de maire de Mandrevillars qui connaît l'exploitant, qu'un accord a été trouvé qui permettra à celui-ci de faire les semis qu'il a commandés et l'exploitation de cette parcelle tant que le projet n'avancera pas.

Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention) :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZD 17 au prix de 19 300 € TTC
- AUTORISE le versement des indemnités d'éviction à l'exploitant pour 6000 € TTC
- AUTORISE le Président à la signature des actes afférents.

◆ TARIFICATION PERISCOLAIRE : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF

Robert BOURQUIN rappelle que le 30 mai 2018, par délibération n°074/2018, la CCPH a adopté les tarifs périscolaires, extrascolaires et de restauration pour l'année scolaire 2018-2019.

Il s'avère que les horaires des écoles d'Echenans-sous-Mont-Vaudois/Mandrevillars, G. Paris et E. Grandjean sur Héricourt ne sont pas conformes aux horaires préconisés par la CCPH pour la gestion de la cuisine centrale et la gestion du temps périscolaire (Horaires préconisés sur une base de 2 heures de pause méridienne et une sortie à 16h30).

En effet, la sortie d'école d'Echenans-sous-Mont- Vaudois /Mandrevillars est à 16h00 et pour les écoles Paris et Grandjean l'horaire de fin d'école est 15h55.

Ces nouveaux horaires, modifiés fin août pour des questions de transports, n'ont pas permis à certaines familles de s'organiser. Il convient donc de proposer un nouveau temps d'accueil de 15h55 à 16h30 pour permettre par nos services la prise en charge de ces enfants que les familles souhaitent récupérer à 16h30.

Cette prise en charge par nos services périscolaires doit faire l'objet d'une tarification qui s'appliquera uniquement pour ces 3 écoles selon la grille suivante.

T-2	0.75 €
T-1	0.88 €
T 0	1.00 €
T+1	1,14 €

À noter que pour des raisons techniques et informatiques du bon suivi de la prise en charge des 1200 enfants qui transitent dans le service toute l'année, les inscriptions sur ce temps de 30 minutes doivent obligatoirement être faites selon un planning fixe pour l'année scolaire (par ex : tous les jours ou tous les lundis).

À ce jour ce sont moins de 10 familles qui sont concernées sur Héricourt.

Marie-Odile NOWINSKI observe que le temps est raccourci alors que le tarif ne l'est pas. Cela revient à faire payer ½ heure de plus.

Fernand BURKHALTER précise que le tarif ne sera pas changé. La CCPH n'a pas validé ces horaires, cela s'est fait contre l'avis du Président de la CCPH et contre l'avis du Maire d' Héricourt pour des contingents de transport, aussi il continuera à se battre pour obtenir une modification de ces horaires. Il ne partage pas cette politique régionale qui impose que le Maire n'ait plus la liberté de fixer ses horaires d'école.

Myriam IOSS souligne qu'il lui semblait que l'école de Saulnot était également concernée par cette question.

Fernand BUKHALTER précise que la demande n'est pas arrivée sur le pôle de Saulnot. Ce cas particulier sera vu avec le Maire en cas de besoin.

Départ de Gilles LAZAR (18h37).

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **ADOpte** la grille tarifaire présentée pour les écoles d'Echenans-sous-Mont-Vaudois/Mandrevillars, G. Paris et E. Grandjean.

◆ **EMPRUNT DE 300 000 € : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE**

Michel CLAUDEL expose que l'équilibre du budget primitif 2018 de la CCPH, a nécessité l'inscription d'un emprunt de 300 000 € pour permettre le financement de nos investissements.

Cet été, nous avons sollicité 9 établissements bancaires, 6 d'entre eux nous ont répondu.

L'ensemble des propositions a été examiné en bureau et l'offre la mieux disante est celle de la Banque Populaire aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux Fixe : 0,85 %
- Echéance : Constante
- Périodicité : Annuelle avec 1ère échéance anticipée
- Montant annuité : 31 199,10 €
- Coût total emprunt : 11 991,00 € (sans frais de dossier)
- Remboursement anticipé : Montant minimum 15 000 € + indemnité (intérêts restant à payer – intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans) qui ne peut être inférieure à 5% du capital remboursé.

Compte tenu de l'échéance anticipée de cette proposition, une Décision Modificative sera nécessaire.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) **APPROUVE** la présente décision de contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Populaire, aux conditions énoncées ci-dessus, et **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion du contrat.

◆ **FORT DU MONT VAUDOIS : AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

Dominique CHAUDEY expose que le 26 janvier 2017, par délibération n°008/2017, la CCPH a acté son soutien à la Ville d'Héricourt pour effectuer les travaux de restauration pour le Fort du Mont Vaudois. Cette 11^{ème} tranche de travaux portait cette fois-ci sur la réfection des maçonneries et des voûtes du Chemin d'Artillerie.

Pour rappel, les travaux pour cette nouvelle tranche s'élevaient à 35 000 € HT et la CCPH était sollicitée à hauteur de 4 375 € à part égale avec la Ville d'Héricourt. L'Etat, la Région et le Département devaient également être sollicités.

L'opération est aujourd'hui terminée et la Ville demande le paiement du fonds de concours. Cependant, les travaux ont été ramenés à 16 188.13 € suite au rejet de financement par le Département. De ce fait, la participation communautaire demandée s'élève désormais à **3 642.33 €**.

Il convient donc pour conseil de communautaire de délibérer sur le nouveau montant du fonds de concours. Le Conseil communautaire à l'unanimité **ATTRIBUE** un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour un montant de 3 642.33 €.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

M304/2018	SIGEC	Fournitures	Dupli-copieur + cylindres	25480 ECOLE-VALENTIN	25/07/2018	8 634,00 €
M304/2018	ONF	Services	Création sentier pédagogique	25010 BESANCON	26/07/2018	23 076,00 €
M305/2018	ANTONIETTI	Fourniture	Sentier-pédagogique : garde-corps métallique	25400 EXINCOURT	26/07/2018	4 025,13 €
M313/2018	Hydrotechnique EST	Service	Etudes Géotechniques G2AVP	90 170 ANJOUTEY	02/08/2018	3 163,20 €
M314/2018	AGYSOFT	Service	Migration Marco vers Marcoweb et Mise à disposition en mode SAAS	34 790 GRABELS	02/08/2018	200,40 €+3 375 €
M319/2018	DELPLANQUE	Services	Modification du zonage afin de permettre l'installation d'équipements de loisirs et culturels	70400 HERICOURT	06/08/2018	5 904,00 €
M320/2018	DELPLANQUE	Services	Aménagement et viabilisation plateforme pour Odyssée du Cirque : mission de maîtrise d'œuvre VRD forfaitisée	70400 HERICOURT	06/08/2018	14 400,00 €

M328/2018	BILLOTTE	Travaux	Abattage d'arbres, débardage et dessouchage	70400 GRANGES LE BOURG	21/08/2018	9 240,00 €
-----------	----------	---------	---	---------------------------	------------	------------

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **19 juin au 6 septembre 2018**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	5	8h	5
	1	17h	1
	2	6h30	2
	1	15h30	1
	1	5h	1
	1	17h30	1
	1	20h	1
Vacance emploi	1	17h30	1
Remplacement	5	25 h	5
	1	20 h	1
MEDIATHEQUE			
Renfort activité	1	28h	1
Remplacement	3	35 h	3
	1	28h30	1
	1	28h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacances emploi	1	3h30/20 h	1
Remplacement	1	10 h/20h	1
BATIMENT			
Remplacement	1	9h15	1
	1	20 h	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	2	20 h	1
	1	10h30	1
	1	35h	1

ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	2	35h	2
ADMINISTRATIF			
Remplacement	2	35 h	2
Renfort activité	1	20h	1

Rémy BANET demande si l'abattage d'arbres concerne la zone du cirque. Il demande si cela s'ajoute au plan de financement.

Fernand BURKHALTER souligne que ces travaux concernent bien l'Odyssée du cirque et qu'à priori cela est pris en compte dans le plan de financement bien que l'on ne sache pas si cela est éligible.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 18h46.

Héricourt, le 14 septembre 2018

Le Président,

Fernand BURKHALTER